CONFIDENTIAL

RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE POUR LE GARDIENNAGE DES BUREAUX DES PROJETS ET PROGRAMMES DE LA GIZ AU MALI

1. Contexte 2

2. Mission du contractant 2

3. Résultats attendus / Tâches spécifiques 2

4. Zônes d'intervention 3

9. Concept technique et méthodologique 10
Conception technique et méthodologique 10

10. Concept de ressources humaines 11
Expert·e 1 -Interlocuteur principal de la GIZ 11
Expert·e 2 - Superviseur 12
Expert·e 3 – Contrôleur de jour (chef d'équipe) 12
Expert·e 4 – Contrôleur de Nuit (chef d'équipe) 12
Pool d'expert·e·s – Agents de sécurité de jour et de nuit 13
Pool d'expert·e·s –Agents d'accueil de jour 13

11. Consignes de calcul 13

12. Consignes relatives au format de l'offre 14

13. Autres dispositions 14

14. Option 14
Conditions à remplir 14
Consignes de calcul pour les prestations optionnelles 15
Consignes relatives au format de l'offre de l'option 15

1. Contexte

Dans le cadre de ses opérations, le bureau de la GIZ à Bamako/Mali, (le client) envisage de recruter une société de gardiennage non-armée en vue de sécuriser les bâtiments, les biens et le personnel pour une durée initiale d'un an renouvelable sur la base de performances satisfaisantes pour une durée contractuelle maximale de deux ans. Le contrat de service couvrira la période du 1er octobre2026 au 30 septembre 2027.
Les présents termes de références visent la sélection d'une société régulièrement installée au Mali et spécialisée dans le domaine de la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes en vue de conclure un contrat cadre pour une durée totale n'excédant pas quatre (04) années.

2. Mission du contractant

Il s'agira de mettre à disposition, sur instructions du client, un nombre approprié d'agents spécialisés, d'équipements et de matériel nécessaires afin d'assurer les prestations de gardiennage et d'intervention pour les personnes, les locaux et les biens des projets et des programmes de la GIZ.

Spécifiquement, le prestataire veillera à la sécurité du personnel et du contrôle des visites du client à l'entrée, à la sortie et aux abords immédiats des sites concernés et ce conformément aux termes ci-après et aux instructions et consignes de la GIZ à travers son point focal de sécurité (le Senior Security Risk Management Advisor - S-SRMA faisant partie du Security Risk Management Office-RMO) basé au bureau à Bamako.

Le client exige la présence de gardes de sécurité :

Au bureau GIZ Mali sis à Badalabougou Est ainsi que :

- Dans les 03 (trois) projets situés à l'extérieur de la GIZ à Bamako et du cluster AgriSan qui sont actuellement au nombre de 8 (huit)
- Dans les antennes régionales de la GIZ à Kayes, Ségou, Sikasso, Sévaré et Gao
- Dans les résidences du personnel expatrié

Les quantités sont flexibles selon les besoins des projets. Le prestataire sera informé des besoins supplémentaires ou des diminutions d'effectifs.

L'horaire de travail des agents de jour y compris les jours fériés est fixé comme suit :
- Du lundi au lundi de 06h30 à 18h30.

L'horaire de travail des agents de nuit y compris les jours fériés est fixé comme suit :
- Du lundi au lundi de 18h30 à 06h30.

3. Résultats attendus / Tâches spécifiques

Taches principales

- Assurer le gardiennage du site 24/7/365.
- Exécuter le suivi, le contrôle et l'autorisation d'accès complet (personnel et véhicules) ainsi que la surveillance de sécurité.
- Enregistrer l'entrée et la sortie des visiteurs utilisant un journal de bord.
- Enregistrer l'entrée et la sortie des véhicules dans le parking en utilisant un registre.

- Assurer des rondes de contrôle et de surveillance et signaler toute anomalie constatée. C'est-à-dire que le prestataire assure la sécurité physique à l'extérieur des locaux, les clôtures, et protège les équipements appartenant au client au moyen d'un système de surveillance rotative (contrôleur de ronde), rigoureuse, et permanente. Il proposera une méthodologie et un équipement permettant de démontrer la bonne tenue des postes et la bonne exécution des rondes de contrôle effectuées par les contrôleurs/superviseurs. Le système du prestataire devra permettre la production de rapports hebdomadaire synthétisant les heures de passage des superviseurs au poste contrôlé.

- Assurer le service en tenue réglementaire, être bref, poli dans ses contacts avec le personnel et les visiteurs, et éviter toute familiarité ou altercation.

- Se présenter à chaque appel du point focal de sécurité du client et demeurer en permanence à son entière disposition en cas de circonstance particulière.

- Prendre soin du matériel et du local mis à sa disposition par le client et veiller à la propreté du poste.

- Respecter strictement les prescriptions écrites et procédures opérationnelles standardisées données par le client. Client-prestataire veillent à ce que le prestataire soit au courant des directives pour mener à bien ses tâches ainsi que leur mise à jour.

- Veiller à l'application stricte des consignes particulières.

- Répondre aux alarmes et réagir de manière appropriée.

- Assister de personnes ayant besoin d'aide ; p.ex. donner des premiers secours, RCP, orienter les membres du personnel et visiteurs à évacuer les locaux en empruntant les routes d'urgence.

- Utiliser l'équipement d'urgence.

4. Zônes d'intervention

Bamako, Kayes, Sikasso, Ségou, Sévaré et Gao

5. Durée du Contrat

Le contrat sera conclu pour une durée initiale d'un an, avec un démarrage prévu au cours du premier trimestre 2027. Il pourra être renouvelé, en fonction de la durée de vie des projets, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) ans. Les modalités de résiliation seront précisées dans le contrat.

Les contrats seront établis par projet et en fonction de leur durée.

6. Profil du prestataire

Les présents termes de référence s'adressent aux entreprises/sociétés spécialisés dans le domaine de la Sécurité et disposant de documents administratifs pouvant démontrer la légitimité de ses activités au Mali.

Ces sociétés doivent avoir une bonne renommée et une grande expérience avec les institutions internationales dans le domaine du gardiennage et de la sécurité. Elles doivent disposer également d'un personnel qualifié et de bonne moralité.

7. Formation et responsabilités

➢ **Formation et information**

La société de gardiennage choisie sera responsable de la formation continue des gardes et de la tenue d'un journal de formation pour chaque garde. La GIZ exige les formations suivantes :

a. Formation aux procédures de contrôle d'accès (recherche de véhicules, fouille au corps, procédure de confirmation des visiteurs) ;
b. Formation à l'utilisation appropriée de la force ;
c. Formation à la gestion appropriée des individus violents ;
d. Formation à la détection de surveillance ;
e. Formation à la sécurité incendie ;
f. Formation aux premiers secours ;
g. Formation à la confidentialité ;
h. Formation au code de conduite ;
i. Sensibilisation aux gestes de préventions Covid19.

➢ **Responsabilités du prestataire**

- Le prestataire exercera son service par application des consignes spécifiques dictées par le client.
- Des remplaçants complètement formés doivent être disponibles en cas de maladie ou de congé.
- Les gardes de sécurité seront habillés d'uniformes identiques. Le prestataire est financièrement responsable de l'uniforme.
- Le prestataire fourni l'équipement approprié à ses gardiens (équipement du personnel et équipement opérationnel comme p.ex. moyens de communication, sifflet, torche, etc.).
- Le prestataire doit démontrer l'expérience de la prestation du service en fournissant une SOP quotidienne (y compris contrôle d'accès complet, les patrouilles, services quotidiens, etc.) des plans opérationnels face aux urgences pour ses gardiens (y compris les émeutes, incendie, intrusion criminelle, manifestations, incidents d'explosifs, etc.) au client par date de signature du contrat.
- Le prestataire exploite une salle d'opération 24/7 permettant la communication entre des agents de sécurité du site/résidences et la salle d'opération. La salle d'opération doit être capable de répondre aux alarmes de panique, incendie et autres urgences.
- Mettre à disposition du personnel de sécurité pour les résidences du personnel international, y compris le contrôle d'accès, faire des rondes, et s'assurer que les portes et portails sont verrouillés.
- Assurer un élément d'intervention en cas de besoin sur un des sites surveillés par la société.
- Les rapports doivent être soumis de base mensuelle avec les informations suivantes :
- Le Prestataire s'engage à indemniser le client en cas de vol, de perte ou dommage causé sur un bien du client en raison de négligence de la part d'un de ses agents (prouvé par un rapport d'investigation interne).
- Le contrôle de l'exécution des prestations de services est effectué par l'équipe du

bureau de la gestion des risques du client (Risk Management Office, RMO) et notamment en coordination avec le conseiller de sécurité du pays (Risk Management Advisor, RMA). Le Prestataire s'engage à suivre ces directives dans le cadre de l'exécution des services au sein des locaux et dans le cadre du contrat qui sera établi à cet effet.

- Une procédure de communication sera établie par le prestataire afin de faciliter tout contact avec le client/RMO.
- Des réunions périodiques entre le client/RMO et le prestataire seront effectuées dans les locaux du client pour faire le point des incidents ou manquements constatés au cours de la période, pour en tirer les leçons permettant d'y apporter les corrections nécessaires.
- Le superviseur chargé de l'autocontrôle désigné par le prestataire devra être présent en permanence (rotations permettant une présence effective 24h/24h et 7j/7j durant toute l'année) dans les locaux du client. Il rendra compte chaque jour à RMO :
- Le superviseur est l'interlocuteur principale du client et peut prendre toute initiative concernant la politique des agents mis à la disposition du client par le prestataire dans le cadre des services (mutations, embauche etc.) sous l'approbation du client/RMO.
- ***Payer aux agents un salaire mensuel d'un montant minimum de 105.000 FCFA net pour les agents et 120.000 FCFA net pour les chefs d'équipe correspondant à leur catégorie professionnelle et selon les grilles salariales appliquées au Mali***. Aucune déduction sur ce montant n'est acceptable. Toute contribution de la part d'agent sur soit l'assurance ou quoi que ce soit devra être prise en compte par la société sans que cela ne réduise ce montant net.
- Faire bénéficier à chaque agent les jours de congé annuel payés comme le stipule la loi.

8. Mission / responsabilités et équipements des agents

a. Mission des agents de sécurité

Les prestations faisant l'objet du contrat doivent être exécutées en permanence à toute heure, de jour comme de nuit et également en dehors des heures normales de service du client, soit 24h/24h, 7jours/7jours durant toute l'année, y compris les jours fériés.

La société s'engage à adapter ses heures de travail à celles du client en communiquant consécutivement et si nécessaire de nouveaux plannings de travail. Aucune réclamation ne peut être faite pour donner suite à une modification d'horaires de travail du personnel du client quelle qu'en soit la nature ou la fréquence.

Le contrat consistera à mettre à disposition, sur instructions du client, un nombre approprié d'agents de sécurité, d'équipements et de matériel nécessaires afin d'assurer les prestations de gardiennage, de prévention et de première intervention. Ces prestations seront délivrées pour le client aux :

- Espaces du bureau GIZ, contrôle d'accès (l'entrée principale piétonne, le sas d'entrée des véhicules), le parking et le contrôle des flux des biens et des personnes afin d'empêcher l'accès de tout personne non-autorisé d'entrer les locaux et de protéger les locaux, les membres de personnel et les visiteurs en assurant un environnement sûr et sécurisé. Elle effectuera des patrouilles, de la sécurisation des équipements et des véhicules garés dans les périmètres, et peut,

le cas échéant, effectuer des audits de sécurité et recommander des améliorations
Dans le cadre des responsabilités de prévention, les agents du prestataire effectueront les tâches principales suivantes :

- Assurer des rondes de contrôle et de surveillance et signaler toute anomalie constatée. C'est-à-dire le prestataire assure la sécurité physique à l'extérieur des locaux, les clôtures, et protéger les équipements appartenant au client par un système de surveillance rotative (ronde), rigoureuse, et permanente. Il proposera une méthodologie et un équipement permettant de démontrer la bonne tenue des postes et la bonne exécution des rondes de contrôle effectuées par les contrôleurs/superviseurs. Le système du prestataire devra permettre la production de rapports synthétisant les heures de passage des superviseurs au poste contrôlé.
- Assurer le service en tenue réglementaire, être bref, poli dans ses contacts avec le personnel et les visiteurs, et éviter toute familiarité ou altercation.
- Se présenter à chaque appel du point focal de sécurité du client et demeurer en permanence à son entière disposition en cas de circonstance particulière.
- Prendre soin du matériel et du local mis à sa disposition par le client et veiller à la propreté du poste.
- Respecter strictement les prescriptions écrites et procédures opérationnelles standardisées données par le client. Client-prestataire veillent à ce que le prestataire soit au courant des directives pour mener à bien ses tâches ainsi que leur mise à jour.
- Veiller à l'application stricte des consignes particulières.
- Répondre aux alarmes et réagir de manière appropriée.
- Assister de personnes ayant besoin d'aide ; p.ex. donner des premiers secours, RCP, orienter les membres du personnel et visiteurs à évacuer les locaux en empruntant les routes d'urgence.
- Utiliser l'équipement d'urgence.

a) Compétences spécifiques des agents de sécurité

Le prestataire fournit dans sa proposition une liste du personnel clé et leur curriculum vitae professionnel. Au minimum, la liste du personnel clé comporte un superviseur. Le personnel du prestataire démontre des compétences suivantes :

Le prestataire mettra à disposition, sur instructions du client, un nombre approprié d'agents de sécurité, d'équipements et de matériel nécessaires afin d'assurer les prestations de gardiennage, de prévention et de première intervention.

Ces prestations seront assurées aux niveaux de tous les sites de la GIZ :

Il s'agira notamment du contrôle d'accès (l'entrée principale piétonne, le sas d'entrée des véhicules), le parking et le contrôle des flux des biens et des personnes afin d'empêcher l'accès aux locaux à toute personne non-autorisée et de protéger les locaux, les membres de personnel et les visiteurs en assurant un environnement sûr et sécurisé. Elle effectuera des patrouilles, de la sécurisation des équipements et des véhicules garés dans les périmètres, et peut, le cas échéant, effectuer des audits de sécurité et recommander des améliorations.

Les consignes ci-dessus sont aussi valables pour les résidences du personnel désigné par le client.

Dans le cadre des responsabilités de prévention, les agents du prestataire effectueront les tâches suivantes :

- Identifier et rapporter immédiatement toute situation anormale ou dangereuse ou tout incident menaçant la sécurité du personnel ou l'intégrité des locaux et biens au client et au management de la société de gardiennage (les failles de sécurité, intrusion, vol, cambriolage, incendie, explosion, etc.) et alerter les secours publics/autorités compétentes en cas d'incident.
- Fournir des rapports d'activité basés sur les incidents des biens et locaux surveillés.
- Le prestataire met à disposition un point de contact (et son remplaçant en cas d'absence) qui sera la première personne à servir d'intermédiaire entre la société et le client (single point of contact) et pour gérer toute question du client.
- Mener des audits de sécurité régulières et évaluations de risques afin de déterminer les meilleurs moyens de protection.
- Le prestataire met à disposition du client du personnel de sécurité complètement équipé avec des équipements adaptés (tenues renouvelles régulièrement, chaussures, équipements de sécurité, radios etc.).
- Le prestataire supervise ses gardiens plusieurs fois par jour.
- Le prestataire informera le client sur tout nouveau personnel de sécurité qu'on utilise pour le gardiennage des biens du client. Le client se réserve le droit de refuser toute personne travaillant dans les locaux du client.
- Il informera de toute action disciplinaire, quelle qu'en soit la cause, qu'il prend contre son personnel travaillant dans les locaux du client.
- Le client à sa discrétion peut demander au prestataire de retirer et de remplacer son personnel à tout moment.
- Respect de la législation nationale relative au salaire minimum, à la durée légale du travail, à l'assurance médicale et aux indemnités pour heures supplémentaires.
- Les gardes tiendront un registre des visiteurs, un registre des clés, un registre d'entretien, un registre des incidents qui seront transmis aux responsables du client en cas de besoin. Ils effectueront toutes tâches décidées entre client et prestataire.
- Le prestataire doit assumer la responsabilité de tous les besoins de son personnel.
- Vérifier les enregistrements, les entrées/sorties sont-elles à jour.
- Le prestataire met à disposition un service de réponse rapide pour répondre aux alarmes de tous les sites surveillés. Toute équipe d'intervention doit être correctement formée, équipée, et pré-positionnée dans les zones.
- Sur demande, installer et entretenir le système d'alarme anti-intrusion résidentielle (et bouton panique) qui consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de systèmes d'alarme dans les résidences du personnel du client, en utilisant une technologie adéquate.
- Sur une base mensuelle, fournir un rapport de sécurité mis à jour décrivant les risques, les tendances et les tactiques criminelles.
    - Supervisions quotidiennes (résultats)
    - Nombre et l'heure des résultats de la surveillance
    - Incidents
    - Heures de travail des gardiens
    - Statut de l'équipement et des uniformes/vêtements
- S'acquitter de toutes autres tâches ou fonctions qui ne sont pas spécifiquement

décrites ou énoncées aux présentes mais qui sont raisonnablement identifiées comme relevant de la mission et du domaine des responsabilités d'un prestataire de services de sécurité.

  - de la qualité du travail en se rendant sur les lieux ;
  - des absences éventuelles du personnel et prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier aux défauts constatés.

- Le client se réserve le droit en cas d'évolution de ses besoins ou en cas de difficultés techniques, administratives ou d'inoccupation de tout ou partie des locaux visés dans les termes de référence, d'augmenter ou de diminuer l'étendue des services.
- En cas de nécessité d'augmentation ou de réduction demandée par le client, la société doit être en mesure de s'adapter aux nouvelles recommandations en respectant les taux forfaitaires convenus dans le contrat.
- En cas d'augmentation ou diminution, les prix unitaires à appliquer seront ceux du bordereau des prix unitaires proposé par le prestataire et accepté par le client. Tout changement dans le nombre d'agents de sécurité sera notifié au prestataire par écrit.
- En cas d'exécution d'opérations supplémentaires commandées par le client, les coûts seront facturés au prorata suivant les prix unitaires du bordereau des prix unitaires du prestataire qui sera établi en la matière et qui sera annexé au contrat après accord préalable et exprès du client en rapport avec la nature et l'importance des opérations.
- Afin de faciliter le suivi et l'évaluation des prestations, le prestataire soumettra au client des rapports réguliers concernant les activités des agents de sécurité mis à disposition du client. Entre autres, le prestataire devra :
- Faire enregistrer tous les agents à l'Institut National de Prévoyance Sociale et payer régulièrement les cotisations. Les preuves de paiements doivent être produites à la GIZ tous les deux mois
- Souscrire une assurance médicale (AMO) pour l'agent et ses dépendants à charge : le/la conjoint(e) et les enfants couverts. Les preuves de paiements doivent être produites à la GIZ tous les deux mois
- Payer les salaires des agents au plus tard le 30 du mois (même en cas de retard dans le règlement des factures par le client).
- Evaluer ses performances durant la période considérée (prestations, personnel, capacités).
- Aux bureaux des projets GIZ sis dans la zone Badalabougou Est, Faso Kanu
- Aux résidences de personnels désignés par le client.
- Assurer le gardiennage du site 24/7/365.
- Exécuter le suivi, le contrôle et l'autorisation d'accès complet (personnel et véhicules) et la surveillance de sécurité.

  - Enregistrer l'entrée et la sortie des visiteurs utilisant un journal de bord.
  - Enregistrer l'entrée et la sortie des véhicules dans le parking en utilisant un registre.

- Identifier et rapporter immédiatement toute situation anormale ou dangereuse ou tout incident menaçant la sécurité du personnel ou l'intégrité des locaux et biens au client et au management de la société de gardiennage (les failles de sécurité, intrusion, vol, cambriolage, incendie, explosion, etc.) et alerter les secours publics/autorités compétentes en cas d'incident.

- Fournir des rapports d'activité basés sur les incidents des biens et locaux surveillés.
- Minimum de trois (03) années d'expérience professionnelle en tant que gardien de sécurité pour un client international.
- Bonnes connaissances en sûreté et sécurité publique et en protocoles/procédures de sécurité
- Capacité de communiquer en français (communication orale, lecture, écriture).
- Connaissances en anglais préférées.
- Connaissance de base en écriture de rapports.
- Capacités d'observation, orientation pour les détails.
- Formé par un établissement de formation technique certifié et compétent dans les domaines suivants :
    - Contrôle d'accès, Gestion des visiteurs, Premiers secours, Sécurité incendie, Autodéfense, Procédures d'urgence et Exécution d'équipement d'urgence.
    - Être enregistré en tant que gardien de sécurité ;
    - Démontrer un comportement professionnel et intègre ;
    - Démontrer de bonnes compétences interpersonnelles et de communication ;
    - Posséder un casier judiciaire vierge ;
    - Adhérer à la discrétion, confidentialité, et ponctualité ;
    - Être en conditions médicales requises pour assumer ses tâches.

De plus, les agents de sécurité devraient :

La société fournit au client, au début de l'exécution des services, la liste de ses agents et des superviseurs désignés pour l'exécution des services prévus au contrat qui sera établi en la matière ainsi que toutes les mises à jour de cette liste qui surviendront au cours de l'exécution du contrat. La société doit fournir au client dans les meilleurs délais une copie de la carte professionnelle des agents d'encadrement et d'exécution, conformément à la réglementation nationale en vigueur.

La société s'engage à fournir au client le certificat d'inscription à l'Institut National de Prévoyance Sociale de chaque agent affecté à l'exécution des prestations en annexe à son dossier de proposition. De plus, en cours d'exécution du contrat, le prestataire soumettra ce certificat à l'arrivée de chaque nouvel agent (en cas de changement d'un membre de l'équipe).

Une copie du bulletin du casier judiciaire de chacun des agents et superviseurs du prestataire affectés à l'exécution du contrat doit également être transmise au client au plus tard dans le mois suivant le début d'exécution des prestations et à l'arrivée de chaque nouvel agent (en cas de changement d'un membre de l'équipe).

Le prestataire devra informer le client de tout changement intervenu dans la situation des agents de celui-ci qui viendrait modifier le casier judiciaire ainsi transmis. En outre, et au début de chaque année contractuelle, le prestataire devra mettre à jour le casier judiciaire de tous les agents mis à la disposition du client et dont le bulletin n'est plus valable à cette date.

b) Tenue et équipement des agents de gardiennage

La société assure que ses agents sont bien habillés en tenue uniforme avec sigle de la société et que les vêtements/matériaux endommagés seront remplacés immédiatement.

La société de gardiennage met à la disposition de ses employés le matériel nécessaire à l'accomplissement du travail :

- Tenue réglementaire (03 chemises +02 pantalons par an)
- Chaussures de sécurité (02 Paires de chaussures par /an) ;
- Parka individuelle et lampe poche de qualité ;
- Badge (photo, nom, validité) ;
- Sifflet et Bâton ;
- Détecteur de métaux manuel par site ;
- Kit premiers secours ;
- Outils de communication : téléphone portable (cf. chapitre 12) ; radio VHF/talkie-walkie par site.

9. Concept technique et méthodologique

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques.

Conception technique et méthodologique

Dans le cadre de la présente prestation, le soumissionnaire devra fournir dans son concept technique et méthodologique un **plan de gestion (1.1), un plan d'urgence (1.2), programme de travail (1.3) et un plan d'assurance qualité (1.4).** Par ailleurs, le soumissionnaire doit élaborer une stratégie tout en précisant les moyens financiers, matériels et humaines permettant l'exécution des différentes tâches qui l'incombe. Il doit également expliquer le rôle et les responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre de la prestation **(1.7).**

Le plan de gestion devra comporter au minimum :

i) Noms, l'expertise et la qualification de son personnel d'encadrement et de surveillance affecté à la GIZ ;
ii) L'organigramme de ce contrat, comprenant le personnel sur site et hors site affecté au service de la GIZ ;
iii) Détails des responsabilités du gestionnaire de contrat et d'autres catégories de personnel affecté au service de la GIZ ;
iv) Détails du processus de contrôle préalable du personnel préalable à son affectation,
v) Des détails de la politique de courtoisie du personnel ;
vi) Détails du programme de formation pour les agents affectés au service de la GIZ ;
vii) Détails du programme de formation de perfectionnement pour les agents affectés au service de la GIZ n'ayant pas suivi le règlement ;
viii) Capacité à fournir sans délai des remplaçants aux agents de sécurité absents ;
ix) Protocole de contrôle de présence des agents affectés au service de la GIZ ;

x) Protocole de contrôle de discipline et la performance des agents affectés au service de la GIZ ;
xi) Protocole permettant d'assurer la conformité des agents affectés au service de la GIZ aux normes de sécurité.

b. Le programme de travail devra comporter au minimum :

i) Le détail de la provision et de l'utilisation, y compris la marque, la quantité et l'emplacement des équipements,
ii) La répartition du travail pour les agents affectés au service de la GIZ avec le plan de déploiement du personnel et des ressources permettant de remplir les exigences de rendement ;
iii) Le plan du dispositif de remplacement et de l'équipe de réaction rapide ;
iv) Programme de travail journalier, hebdomadaire, bihebdomadaire et mensuel
v) Les mesures de sécurité à adopter dans l'exécution des services.

c. Plan d'urgence devra comporter au minimum :

i) La disponibilité de ressources supplémentaires durant les situations d'urgence, telles que l'absence de personnel ou pendant/après des situations de troubles sociaux ;
ii) Le niveau de soutien et les ressources disponibles en période d'urgence avec les détails sur le nombre d'agents de sécurité qui pourraient être mobilisés dans un délai prescrit ;
iii) La fourniture de numéros de téléphone d'urgence

d. Plan d'assurance qualité devra comporter au minimum :

i) La politique de suivi de qualité et de performance ;
ii) Le Protocole permettant de remédier au défaut de performance.

10. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire propose, en fournissant les CV correspondants, le personnel pour les fonctions énumérées dans ce document, dont les tâches à réaliser et les qualifications requises sont également décrites.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

Les CV du personnel d'encadrement proposé (un interlocuteur principal GIZ, un Superviseur et deux contrôleurs (jour et nuit) conformément aux TdR doivent être soumis. Les CV ne doivent pas dépasser 4 pages. Les CV doivent clairement indiquer le poste et l'emploi occupé par la personne proposée dans l'équipe et pendant combien de temps. Les CV doivent être soumis uniquement en français. Si l'une des longueurs de page maximales est dépassée, le contenu apparaissant après le point de coupure ne sera pas inclus dans l'évaluation.

Expert·e 1 -Interlocuteur principal de la GIZ

Tâches principales

- Responsabilité globale de conseil fournies par le contractant (qualité et délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ,
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis et sur demande

Qualifications

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures bac +3)
- Connaissances linguistiques (2.1.2) : excellente maîtrise de la langue française (C2)
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 05 ans d'expérience professionnelle
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 03 ans dans le domaine sécurité et gardiennage
- Expérience en management (2.1.5) : 02 ans d'expérience dans la direction d'équipe dans le cadre de projets ou comme cadre en entreprise
- Expérience de la CD (2.1.7) : 01 an d'expérience en qualité d'interlocuteur pour organisme internationaux (donner la référence)

Expert·e 2 - Superviseur

Tâches de l'expert·e 2

- Superviser les contrôleurs
- Visite inopinée sur les sites
- Chargé de faire respecter la discipline/sanctions des agents et contrôleurs
- Exécute les instructions et rendre compte à l'interlocuteur principal des problèmes concernant les sites de la GIZ

Qualifications de l'expert·e 2

- Formation (2.2.1) : niveau BAC
- Connaissances linguistiques (2.2.2) : Parler et écrire en Français (C1)
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 02 ans
- Expérience professionnelle dans la supervision (2.2.4) : 01 an

Expert·e 3 – Contrôleur de jour (chef d'équipe)

Tâches de l'expert·e 3

- Faire le contrôle des agents affectés sur les sites de la GIZ relevant de sa responsabilité
- Exécute les instructions et rend compte au superviseur des problèmes concernant les sites de la GIZ
- Remonte au superviseur les besoins en équipements des agents de sécurité

Qualifications de l'expert·e 3

- Formation (2.3.1) : Niveau DEF
- Connaissances linguistiques (2.3.2) : Parler et écrire en Français (C1)
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 02 ans
- Expérience professionnelle dans le poste de contrôleur (2.3.4) : 01 an

Expert·e 4 – Contrôleur de Nuit (chef d'équipe)

Tâches de l'expert·e 4

- Exécute les instructions et rend compte au superviseur des problèmes concernant les sites de la GIZ
- Remonte au superviseur les besoins en équipements des agents de sécurité

Qualifications de l'expert·e 4

- Formation (2.4.1) : Niveau DEF
- Connaissances linguistiques (2.4.2) : Parler et écrire en Français (C1)
- Expérience professionnelle générale (2.4.3) : 02 ans

- Expérience professionnelle dans le poste de contrôleur (2.4.4) : 01 an

Pool d'expert·e·s – Agents de sécurité de jour et de nuit

Le prestataire devra mettre à disposition des agents de sécurité de jour et de nuit, placés sous la responsabilité des chefs d'équipe respectifs.

Les agents devront être titulaires au minimum du Diplôme d'études fondamentales (DEF) ou d'un diplôme équivalent, justifier d'au moins un (01) an d'expérience dans le gardiennage ou la sécurité des bâtiments, savoir lire, écrire et communiquer en français, et maîtriser les procédures de base de surveillance et de contrôle des accès.

Pool d'expert·e·s –Agents d'accueil de jour

Le prestataire devra mettre à disposition des agents d'accueil placés sous la responsabilité u chef des agents d'accueil et du superviseur.

Les agents d'accueil devront être titulaires au minimum du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et justifier d'au moins un (01) an d'expérience professionnelle dans l'accueil ou la réception. Ils devront savoir lire, écrire et communiquer couramment en français, posséder des connaissances de base en informatique et faire preuve de courtoisie, de discrétion et de professionnalisme.

Évaluation technique agents de sécurité et agents d'accueil de jour

Les profils individuels des agents de sécurité et d'accueil ne feront pas l'objet d'une notation lors de l'évaluation technique. Le prestataire devra toutefois garantir la mise à disposition d'agents répondant aux qualifications minimales requises. La GIZ pourra vérifier leurs qualifications avant leur affectation.

11. Consignes de calcul

Le personnel qui devra être affecté à cette mission doit impérativement être un personnel local résident au Mali et ayant une grande expérience dans le domaine de la sécurité.

Les coûts par poste exprimés en H/mois et en Francs CFA doivent tenir compte de tous les couts y compris les équipements (tenues, radio VHF, détecteur de métal, miroir de contrôle pour véhicule, centrions, Tonfa, torche, téléphone par site/résidence).

Les besoins actuels de la GIZ sont évalués comme suit :

Mois d'honoraires	Nombre d'expert·e·s	Total
Interlocuteur principal	1	12 mois
Superviseur	1	12 mois
Contrôleur de jour (chef d'équipe)	4	12 mois
Contrôleur de nuit	4	12 mois
Agent de sécurité de jour	52	12 mois
Agent de sécurité de nuit	50	12 mois
Agent d'accueil de jour	10	12 mois

12. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 9) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 10 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé. Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 11 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

13. Autres dispositions

Équipements :

Un téléphone portable doit êre mis à la disposition de chaque agent affecté aux domiciles ainsi que des chefs d'équipe des bureaux. Une recharge téléphonique mensuelle de 5 000 FCFA (BCEAO) est à prévoir pour chaque appareil.

Pénalité en cas de retard de paiement des salaires :

Afin de garantir le respect des engagements envers les agents et d'éviter tout retard de paiement, il est proposé qu'une pénalité fortement dissuasive soit appliquée pour chaque jour de retard constaté après le 30 du mois. Le taux de cette pénalité, à définir par la GIZ, devra être suffisamment élevé pour inciter au respect strict des échéances de paiement des salaires.

Paiement des cotisations et prestations sociales :

En cas de retard ou de défaut de transmission des justificatifs attestant du paiement des cotisations et prestations sociales, il est proposé que le client suspende temporairement les paiements dus au prestataire jusqu'à la réception des preuves de paiement et à la régularisation de la situation. Cette mesure vise à garantir le respect des obligations légales et sociales du prestataire et à constituer un mécanisme dissuasif contre tout manquement en la matière.

14. Option

À l'issue des prestations initialement prévues, la mission pourra être poursuivie ou étendue dans le cadre d'une option de prolongation.

Conditions à remplir

L'exercice de l'option sera conditionné à une évaluation satisfaisante des prestations réalisées et à la décision de poursuivre la mission, qui sera prise au cours du mois de décembre.
La prolongation pourra être accordée pour une durée supplémentaire d'un (01) an, sans que la durée totale du contrat, prolongations comprises, puisse excéder quatre (04) ans.

La validation de l'option se fait sur la base des postes de coûts figurant dans l'offre portant sur l'extension du contrat.

Consignes de calcul pour les prestations optionnelles

Mois d'honoraires	Nombre d'expert·e·s	Total Année 2	Total Année 3	Total Année 4
Interlocuteur principal	1	12 mois	12 mois	12 mois
Superviseur	1	12 mois	12 mois	12 mois
Contrôleur de jour (chef d'équipe)	4	12 mois	12 mois	12 mois
Contrôleur de nuit	4	12 mois	12 mois	12 mois
Agent de sécurité de jour	52	12 mois	12 mois	12 mois
Agent de sécurité de nuit	50	12 mois	12 mois	12 mois
Agent d'accueil de jour	10	12 mois	12 mois	12 mois

Consignes relatives au format de l'offre de l'option
Veuillez renseigner dans le bordereau de prix les fiches, tant pour la prestation principale que pour les prestations optionnelles.